



"Loi n°77-2 du 3 janvier 1977, article 7" : le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de maîtrise d'oeuvre."

Prenant appui sur les chartes architecturales et paysagères des 7 territoires de la Savoie, les Communautés de Communes et d'Agglomération épaulées par le CAUE ont mis en place un service de conseil architectural avec l'aide financière du Conseil Départemental.

Vous désirez construire, agrandir, réhabiliter, améliorer?

Dès l'amorce de votre projet, **vous pouvez rencontrer gratuitement un architecte conseiller** faisant partie du collège des consultants, pour obtenir des réponses et conseils adaptés et vous assurer de sa faisabilité et de sa cohérence sur le plan architectural, paysager et technique.

Ses conseils sont préalables à l'intervention du maître d'œuvre privé, qu'il soit architecte ou constructeur.

L'architecte vous conseille sur tout projet de construction, restauration, transformation, rénovation, agrandissement d'un bâtiment, sur son implantation, sa conception, l'utilisation des énergies renouvelables en lien avec l'ASDER.

Il vous guide sur les techniques et matériaux de construction, pour isoler de manière efficace, créer une nouvelle ouverture, aménager un espace de vie, réaliser une extension, rénover une toiture...

Il vous oriente afin d'adapter votre projet à vos besoins, votre budget, votre terrain et peut également vous apporter en lien avec des interlocuteurs qualifiés, des informations techniques, juridiques et administratives.

L'architecte conseiller réalise éventuellement des croquis sommaires explicatifs, mais qui ne peuvent pas servir pour le dossier de permis de construire. Il pourra se rendre si nécessaire sur le site de votre projet.

• Préparation de l'entretien avec votre architecte conseiller

Afin de favoriser un dialogue efficace et constructif, nous vous recommandons de rassembler pour votre rendez-vous le maximum de renseignements, parmi lesquels :

- un plan de situation,
- un extrait cadastral,
- le plan de votre terrain au 1/200è indiquant ses contraintes et particularités,
- le certificat d'urbanisme (si vous en avez obtenu un),
- vos éventuelles premières esquisses de plan, des photos du site et des constructions environnantes.

Vous pouvez également prendre connaissance du cahier d'architecture existant sur votre secteur.
en savoir plus : caue@cauesavoie.org - cauesavoie.org